

Proposition concertation :

Accord collaboration Pharmaciens-Médecins généralistes.

1. Substitution

La substitution n'est pas autorisée sauf en cas de garde.

Lors de toute modification, d'un traitement chronique, le médecin et le pharmacien veilleront à bien informer le patient, à s'assurer de son accord afin d'éviter des prises multiples du même principe actif.

2. Avance de médicaments

En l'absence de prescription, le pharmacien refuse la délivrance sauf

- Si le médecin habituel du patient, contacté par le pharmacien, a marqué son accord à la délivrance du produit demandé ;
- Exceptionnellement, en cas d'urgence et si la continuité des soins l'exige.

Dans ces cas, le pharmacien avance **une seule et unique fois un seul conditionnement** habituellement prescrit ou délivre partiellement ce conditionnement ou s'il en dispose le petit modèle. Le pharmacien délivrera un relevé des médicaments dû que le patient devra régulariser dans le mois.

3. Garde

La prescription en DCI devrait être la règle en cas de garde.

4. Médicaments ChIV (Bf)

Si l'autorisation de remboursement est en attente ou proche du renouvellement, le pharmacien en avertit le patient.

Si le Bf est **en attente d'autorisation, le médecin rédige une ordonnance séparée.**

5. Rédaction des ordonnances

Lorsque le patient dans le cas d'un médicament du CH II (contrôle à postériori) ou de type Bf n'a pas droit au remboursement, le médecin mentionne sur l'ordonnance « TPNA » ou « Tiers Payant Non Applicable ».

Ne pas oublier les mentions correctes qui permettent le remboursement sans attestations de certains médicaments dans des situations particulières (Trajets de Soins diabète (**TSD**) ou IR (**TSI**), Convention Diabète (**CD**), ...)

6. Communication médecin/pharmaciens

Les n° de téléphones (Gsm ou autres) des médecins généralistes seront communiqués aux pharmaciens par les Cercles de médecins généralistes afin de faciliter les contacts rapides en cas de besoin. Les pharmaciens feront de même vis-à-vis des cercles.

En cas d'hésitation par rapport à une prescription, le pharmacien prendra contact avec le médecin prescripteur.